



INAUGURATION DE LA LIAISON HYDRAULIQUE VERDON / SAINT-CASSIEN – SAINTE-MAXIME

Jeudi 21 mars 2019



Contacts presse

> Isabelle Grousse

Directrice de la communication et des relations institutionnelles

Tél. : 04 42 66 70 92 - Mobile : 06 07 45 16 27

isabelle.grousse@canal-de-provence.com

> Julien Rubio

Chargé de communication

Tél. : 04 42 66 73 11 - Mobile : 06 74 69 29 77

julien.rubio@canal-de-provence.com



Inauguration de la liaison hydraulique Verdon / Saint-Cassien – Sainte-Maxime



Sommaire

Déroulé de l'événement	2
Un programme d'intérêt régional	3
Une liaison hydraulique réalisée en deux étapes	5
Les travaux	7
Les réalisations marquantes	10
L'environnement au centre des préoccupations	14
La Société du Canal de Provence	17

Déroulé de l'événement



- 14H15 Accueil sur le site de l'usine de potabilisation de Basse Suane.
- Geste inaugural, coupure d'un ruban devant l'entrée du poste de livraison de la SCP et de l'usine de potabilisation de Basse Suane.
- 14H20 – 14H35 Visite du poste de livraison de la SCP.
Mot d'accueil par Bruno Vergobbi, Directeur Général de la SCP.
Présentations techniques par :
- Emmanuel Patenotre, chef de projet,
 - Bernard Chauvin, chef du service exploitation.
- 14H35 – 14H45 Un groupe composé des grands élus et partenaires se rend sur le toit de l'usine de potabilisation.
- Deuxième photo officielle.
- Les autres invités se rendent sur le lieu des allocutions officielles
- 14H45 – 15H20 Allocutions officielles :
- Monsieur Vincent Morisse, Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, Maire de Sainte-Maxime, Conseiller régional, et Monsieur Raymond Cazaubon, Vice-président délégué à l'eau et l'assainissement de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,
 - Monsieur Philippe Vitel, Vice-Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Président de la Société du Canal de Provence,
 - Monsieur Nicolas Chantepy, Directeur adjoint de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
 - Madame Marie Rucinski-Becker, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Var, représentant monsieur le Président, Marc Giraud,
 - Monsieur Renaud Muselier, Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - Monsieur Eric de Wispelaere, Sous-préfet de Draguignan.
- 15H20 – 15H50 Visite de l'usine de potabilisation de Basse Suane.
- 15H50 Rafrachissements.

Un programme d'intérêt régional



Le programme de la liaison Verdon/Saint-Cassien – Sainte-Maxime est l'aboutissement et l'illustration d'une vision prospective d'aménagement du territoire et de la volonté commune de nombreux acteurs d'assurer une gestion coordonnée et sécurisée des ressources en eau locales et régionale. Il a fait l'objet d'un travail de concertation et de co-construction avec les collectivités (la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental du Var), les communes concernées par le projet, les syndicats des eaux, les services de l'Etat (DREAL, DDTM, DRAC, ARS, AFB (ex ONEMA), la Chambre d'agriculture du Var, ainsi qu'avec les partenaires scientifiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Des partenaires engagés et solidaires autour d'un objectif commun

7 partenaires se sont engagés collectivement au financement du programme à travers la signature d'un « accord-cadre » :

- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Conseil départemental du Var,
- l'Etat,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC),
- le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE),
- la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (à l'origine du projet il s'agissait du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) maintenant dissous),
- la Société du Canal de Provence.

L'objectif principal de la liaison hydraulique est de transférer l'eau des réserves constituées dans les retenues des barrages hydro-électriques du Verdon vers le Centre et l'Est varois, en vue de préserver les ressources locales fragiles et satisfaire, à moyen terme, l'ensemble des besoins en eau.

Véritable projet à caractère environnemental soutenu par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, il permet, selon les priorités définies par l'ensemble des parties prenantes, de combiner les prélèvements locaux avec les ressources de transfert et globalement, de garantir des prélèvements moindres sur les nappes et les cours d'eau du Var. Cela contribuera à atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'eau. Cette politique novatrice et

volontariste de la Région (qui a inscrit la gestion durable de la ressource en eau parmi ses objectifs prioritaires), partagée par le Conseil départemental du Var et les principales collectivités en charge du service public d'eau potable, est poursuivie pour permettre une utilisation raisonnée des ressources naturelles préservant ainsi leurs potentialités pour le futur.

La liaison hydraulique Verdon / Saint-Cassien – Sainte-Maxime représente ainsi une véritable opportunité de sécuriser, diversifier et consolider l'alimentation en eau potable des populations, notamment pour les besoins du SEVE et de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, qui à l'horizon 2020-2030 pourront être satisfaits. L'adduction est en effet capable de transporter un débit gravitaire de 650 L/s, c'est à dire sans pompage. Ce débit sera suffisant et couvrira les besoins initiaux. Il était d'ores et déjà prévu dès la conception d'installer successivement jusqu'à trois stations de pompage dans les années à venir pour doubler progressivement le débit de l'adduction au fur et à mesure de l'évolution des besoins des différents usages.

L'écoulement de l'eau en gravitaire :

L'écoulement de l'eau se fait uniquement sous l'action de la gravité, c'est-à-dire grâce au dénivelé. Le pompage est limité à l'alimentation en eau des zones situées à une altitude plus élevée que les infrastructures de transport.

A terme, la liaison hydraulique aura aussi un impact sur l'économie et le développement des territoires traversés, sur le maintien des terroirs et des activités agricoles et sur la protection des espaces naturels contre les risques d'incendies.

Comment optimiser l'utilisation des ressources locales ?

Les partenaires s'engagent à promouvoir les économies d'eau et la maîtrise de la demande et à optimiser la gestion actuelle des ressources souterraines. Les actions suivantes seront menées :

- assurer la mise en place de plans de gestion concertée de la ressource en eau sur les territoires,
- intégrer cet objectif dans les démarches Agenda 21,
- aider à l'émergence de projets innovants ou exemplaires en termes d'aménagements urbains, d'espaces verts ou d'équipements publics,
- promouvoir des objectifs volontaristes d'amélioration des rendements de réseau adaptés à chaque territoire,
- veiller à ce que les opérateurs concernés soient en mesure d'assurer une maintenance durable du patrimoine hydraulique,
- favoriser la modernisation des périmètres d'irrigation en vue de permettre d'atteindre ces objectifs,
- contribuer à une meilleure gestion des ressources mobilisées dans l'intérêt des milieux naturels,
- sensibiliser l'ensemble des publics bénéficiaires du service de l'eau à pratiquer une consommation responsable.

Une liaison réalisée en deux étapes



La liaison hydraulique Verdon / Saint-Cassien – Sainte-Maxime, d'une longueur totale de 100 km et dont le montant de l'investissement s'élève à 100 M€, a été réalisée en deux étapes :

- étape 1, la liaison Verdon/Saint-Cassien, (75 km, 70 M€),
- étape 2, la liaison vers Sainte-Maxime, (25 km et 30 M€),

Dans le détail, l'investissement est réparti selon les partenaires de la façon suivante :

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 25,5 % (25,5 M€)
- Conseil départemental du Var : 16,5 % (16,5 M€)
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 15 % (15 M€)
- Etat – FNADT : 0,5 % (0,5 M€)
- SCP : 43 % (43 M€)

Etape 1, la liaison hydraulique Verdon/Saint-Cassien.

Cette adduction souterraine de 75 km qui part de Tourves et rejoint Roquebrune-sur-Argens a été réalisée en 3 ans. Il aura néanmoins fallu 5 ans d'études et de procédures réglementaires avant de lancer officiellement les travaux, après avoir tenu compte de toutes les difficultés techniques, foncières et juridiques relatives à ce type de grands aménagements. Bien que le chantier ait été confronté aux inondations dévastatrices de juin 2010 et dans une moindre mesure de novembre 2011, les délais de réalisation ont été globalement respectés et la liaison a pu être mise en service en 2013.

La liaison hydraulique Verdon/Saint-Cassien

- **3 ans** de travaux de 2010 à 2013
- **70 M€** d'investissement
- **75 km** de canalisations souterraines de gros diamètres et sous pression (un des plus importants transferts d'eau d'Europe de la décennie)
- **11 communes** traversées (Tourves, Brignoles, Cabasse, Flassans sur Issole, le Luc, le Cannet des Maures, Vidauban, Taradeau, les Arcs, le Muy, Roquebrune sur Argens)

Etape 2, la liaison hydraulique Vidauban / Sainte-Maxime.

Il aura fallu 18 mois, entre l'été 2015 et fin 2016, pour réaliser cette adduction hydraulique enterrée de 25 km dont le point de départ est un raccordement sur la liaison Verdon/Saint-Cassien à hauteur de Vidauban.

La liaison hydraulique Vidauban/Sainte-Maxime

- **18 mois** de travaux de l'été 2015 à fin 2016
- **30 M€** d'investissement
- **25 km** de canalisations souterraines de gros diamètres et sous pression
- **3 communes** traversées (Vidauban, Plan de la Tour et Sainte-Maxime)
- Alimentation de la **Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez** (Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde-Freinet, La Môle, Le Plan-de-la-Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel-sur-Mer, Saint-Tropez, Sainte-Maxime)

Les bénéficiaires

- les habitants des zones desservies,
- les syndicats et les communes en charge du service public de l'eau potable,
- les agriculteurs (viticulteurs, horticulteurs, maraîchers),
- les entreprises artisanales, commerciales ou de services,
- l'industrie hôtelière et touristique,
- les associations de pêche et de protection des milieux aquatiques,
- les associations de protection de la nature,
- la forêt pour sa protection contre l'incendie.



La libération des emprises foncières.

Le passage de la canalisation fait l'objet d'une servitude dite d' « aqueduc souterrain ». L'ensemble du foncier nécessaire au passage de la canalisation et à la construction des ouvrages a été libéré avant le démarrage des travaux. Les parcelles nécessaires à la construction de certains ouvrages (de type réservoir d'eau par exemple), ont toutes été acquises à l'amiable. Pour la canalisation, des servitudes suffisent. 80 % d'entre elles ont été obtenues à l'amiable, le reste a fait l'objet d'une procédure administrative conclue fin 2013.

Les acquisitions et servitudes sont indemnisées devant notaire. La réalisation des travaux entraîne l'indemnisation des dommages occasionnés aux cultures sur la base du barème départemental de la Chambre d'agriculture du Var. L'ensemble de ces modalités fait l'objet d'un protocole entre la SCP et la Chambre d'agriculture.

Protocole entre la Chambre d'agriculture du Var et la SCP

La SCP a confié à la Chambre d'agriculture du Var une mission générale d'accompagnement et d'appui afin d'apporter des solutions techniques, des médiations, et éventuellement des expertises visant à la bonne marche de l'opération sur les aspects fonciers.

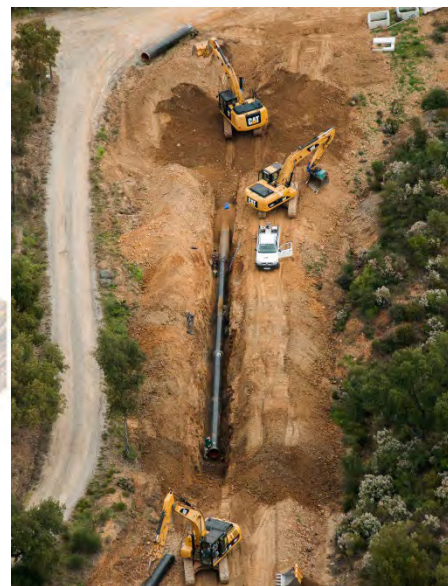
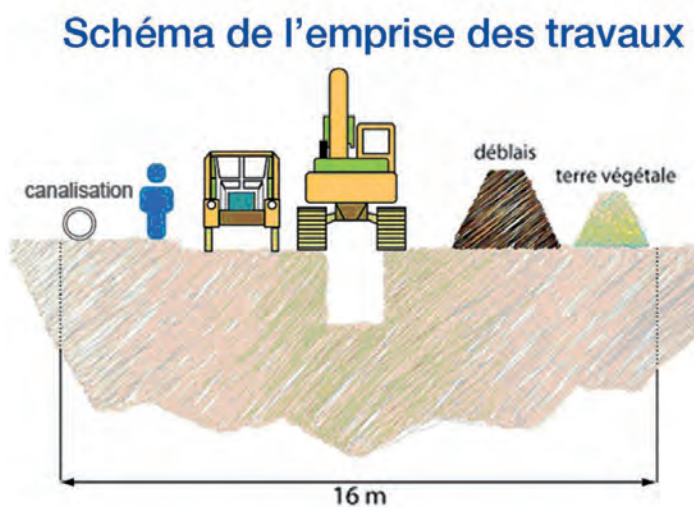
La Chambre d'agriculture du Var a ainsi accompagné les démarches entreprises par la SCP sur le terrain, pour faciliter la libération des emprises foncières nécessaires à la pose de la canalisation, et également pour permettre de définir plus précisément les besoins en eau des agriculteurs situés le long du tracé ; ce dans le but de les assister au mieux dans la mise en œuvre des techniques d'irrigation sur leur exploitation.

La pose du linéaire de canalisations.

Avant la pose de la canalisation, plusieurs étapes sont nécessaires notamment lorsque le réseau passe chez des particuliers :

- matérialisation de l'emprise des travaux avec des piquets en bois (au maximum une largeur de 16 mètres),
- réalisation des états des lieux avant travaux (reportage photographique avec constat d'huissier de l'ensemble des emprises où les travaux seront effectués),
- débroussaillage du périmètre des travaux. Les résidus sont enlevés. Si la roche n'est pas à nu, la première épaisseur de terre végétale (20 à 30 cm) est mise de côté pour conserver sa fertilité. Elle sera remise en place après les travaux,
- mise en place d'une piste provisoire de chantier, incluse dans l'emprise des travaux, pour permettre la circulation des engins,
- stockage des canalisations le long de la future tranchée avant d'y être installées.

Une tranchée de 2 mètres de profondeur et 2 mètres de large environ a été réalisée pour enfouir la canalisation. Une fois posée, la canalisation est recouverte d'au moins un mètre de terre. Après cette mise en place, certains équipements sont réalisés : des regards pour permettre l'évacuation de l'air et les vidanges; des postes d'eau ou des bornes agricoles. Ce sont les seuls ouvrages visibles à la fin des travaux et ils sont en nombre limité.



Une fois la pose de la canalisation effectuée :

- des essais d'étanchéité sont réalisés sur la canalisation,
- puis les emprises concernées sont remises en état. Dans les zones agricoles, préalablement à la remise en état, le sol est ameubli et dans les milieux naturels à forte pente, la remise en état est consolidée par des techniques de lutte contre l'érosion,
- la réception des travaux est prononcée par la SCP à la fin du chantier, après réalisation des constats de remise en état.



Stockage des canalisations
Travaux de terrassement
Aménagement d'un regard

Les réalisations marquantes



L'ouvrage de prise sur le canal.

Les travaux de la prise, dite de « Barthélémy », située à Tourves, se sont terminés au mois de juillet 2012. Cette prise comporte deux ouvrages principaux :

- l'ouvrage de prise proprement dit construit sur la berge du canal : il s'agit d'une ouverture de 3 m de large dans la berge du canal,
- l'ouvrage de filtration : cet ouvrage en béton armé d'environ 6 m x 9 m et d'une profondeur de 6 m avec deux passes, une servant de « by-pass » et l'autre équipée d'un filtre à chaîne rotatif. La filtration permet de protéger l'adduction contre l'intrusion de matériaux (cailloux, feuilles, algues, etc.) avec une maille de 2 mm.

La construction de la prise sur le canal a nécessité la mise en place d'un batardeau mobile. Il a permis d'isoler et de mettre hors d'eau la portion de berge où se sont effectués les travaux tout en maintenant le canal en fonctionnement.



Les franchissements particuliers.

La technique du microtunnelage a été utilisée pour ces franchissements. En effet, sur les 100 km de la liaison hydraulique, la plupart du linéaire a été posé en tranchée mais pour certains points particuliers en revanche (autoroute, routes et ronds-points les plus importants, voies ferrées, cours d'eau à enjeux écologiques), la Société du Canal de Provence a fait appel à une technique de pointe qui permet la pose de canalisation sans tranchée pour franchir des obstacles significatifs. Cette technique particulière de fonçage, qui utilise un micro-tunnelier, a été mise en œuvre à plusieurs reprises et permet de mettre en place une canalisation dans un fourreau posé sans tranchée en creusant un tunnel. Les fourreaux sont ajoutés les uns après les autres dans la fosse d'attaque et poussés par des vérins au fur et à mesure que le micro-tunnelier avance. Ainsi, le terrain est foré jusqu'à une fosse de réception, d'où est extrait le micro-tunnelier. Les canalisations sont ensuite assemblées et tirées dans ce fourreau.



Les réservoirs des Caudeirons.

Cette réserve en eau représente un volume total de 16 000 m³. Elle est composée de deux réservoirs en béton armé de près de 40 m de diamètre et 7 m de hauteur chacun. Les réservoirs des Caudeirons remplissent les fonctions suivantes :

- permettre la régulation de la demande en eau pour faire face aux pointes de demande,
- maintenir un volume de sécurité pour la protection contre l'incendie,
- permettre des interruptions pour assurer la maintenance,
- assurer une autonomie d'alimentation en cas d'incident d'exploitation.



L'aqueduc de l'Argens

Le tracé de la liaison hydraulique Verdon/Saint-Cassien – Sainte-Maxime induit plusieurs traversées de cours d'eau et notamment l'Argens, au Muy. Pour chacune de ces traversées, un état des lieux précis du milieu a été dressé. Sur le site retenu pour la construction de l'aqueduc de l'Argens au Muy, de nombreuses activités humaines sont déjà implantées, ce qui a conduit à le retenir pour éviter de perturber d'autres sites plus naturels. Ce site est en effet situé entre un pont autoroutier 2x3 voies sur l'Argens (A8), un pipeline, la station de traitement de l'eau de Rabinon en amont du pont autoroutier en rive droite, un seuil (un petit barrage) en travers du fleuve quelques dizaines de mètres en amont de l'autoroute et une base de canoë kayak située à l'amont.

Une analyse comparative des différentes techniques envisagées pour franchir le fleuve a été réalisée afin de dégager la solution la plus respectueuse de l'environnement, favorisant la mise en œuvre du chantier, sa sécurité et la sûreté des ouvrages, et également l'exploitation pour la suite. Ces techniques étaient les suivantes :

- un fonçage sous le lit du cours d'eau,
- une tranchée ouverte,
- un franchissement aérien sous forme d'aqueduc.

Il est ressorti de cette analyse que la solution de l'aqueduc était celle qui représentait le moins d'impacts d'un point de vue environnemental en permettant :

- de réaliser les travaux sans perturber le milieu aquatique ni les écoulements souterrains à proximité du périmètre de protection du captage du SEVE,
- de réduire significativement les aléas au moment du chantier par rapport à la solution par tranchée et surtout par fonçage,
- d'avoir une meilleure accessibilité de l'ouvrage pour les travaux de maintenance.



Les principales caractéristiques de l'aqueduc

- Des fondations profondes réalisées par micropieux,
- 4 piliers circulaires en béton armé, d'un diamètre de **1 000 mm** chacun (deux installés d'un côté et de l'autre de l'Argens),
- Une structure métallique de type treillis tubulaire de **66 m** de long,
- Une conduite en acier d'un diamètre de **800 mm**, qui repose sur des berceaux.

Le réservoir des Beucas

Le réservoir se situe sur le site des Beucas sur la Commune de Sainte-Maxime. Les travaux ont débuté à l'été 2015 et se sont achevés au printemps 2016.



Caractéristiques :

- Capacité de **5 000 m³**,
- **34 m** de diamètre,
- **6 m** de hauteur d'eau,
- Construit en béton armé.

Réservoir des Beucas

Les rôles du réservoir :

- il sert dans un premier temps à créer ce que l'on nomme une « rupture hydraulique ». C'est-à-dire qu'il va permettre de limiter la pression de l'eau dans les conduites se situant à l'aval afin de la maintenir à un niveau adapté aux besoins du réseau,
- il fournit aussi un stockage de 5 000 m³. Ce dernier va permettre à la SCP d'assurer la continuité du service de l'eau vis-à-vis de la Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez et y compris lorsqu'il est nécessaire de programmer des opérations de maintenance sur les conduites qui se situent en amont,
- enfin, il va pouvoir apporter un volume de compensation pour lisser les demandes en périodes de pointe sur la partie amont du réseau. Ce volume de compensation augmente donc la capacité de transfert gravitaire des infrastructures.



Pour les deux phases de réalisation de la liaison hydraulique, plusieurs enquêtes publiques ont été menées :

- information du public « loi Bouchardeau » au titre du Code de l'environnement,
- mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- autorisation de réaliser le projet au titre de la Loi sur l'eau,
- utilité publique et enquête parcellaire pour l'obtention des terrains à acquérir.

En parallèle, diverses procédures ont été menées, dont celle de la dérogation au statut des espèces protégées devant le Conseil National de Protection de la Nature. A l'issue de l'ensemble de ces procédures, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur a prononcé l'intérêt général du projet, les communes ont délibéré favorablement et tous les arrêtés nécessaires ont été délivrés par le Préfet du Var en 2013. La démarche environnementale suivie par la SCP a consisté à limiter, autant que possible, les impacts du projet, par la recherche de solutions d'évitement (changement local de tracé, par exemple) ou la mise en œuvre de mesures de réduction (réduction d'emprises des travaux dans des secteurs à enjeux, protocole de sauvegarde de la tortue d'Hermann, ...).

Le choix du meilleur tracé.

Le choix du tracé définitif a été réalisé en pleine concertation avec les partenaires du projet réunis au sein d'un comité de suivi. Une analyse approfondie a été réalisée intégrant les enjeux suivants :

- des enjeux liés aux milieux naturels,
 - o sols et sous-sols,
 - o eaux superficielles et souterraines,
 - o faune et flore,
 - o présence d'espèces protégées et de leur habitat,
- des enjeux paysagers,
- des enjeux archéologiques,
- des enjeux liés aux populations et activités humaines (agriculture, urbanisation, DFCI, etc.),
- des enjeux sanitaires (présence de périmètres de protection des captages d'eau potable),
- des enjeux réglementaires (présence de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures),
- des contraintes d'ordre technique.

Sur la liaison Vidauban – Sainte-Maxime, le fuseau du tracé retenu à l'issue de l'analyse de plusieurs variantes a fait l'objet d'un travail ayant pour objectif d'intégrer des enjeux environnementaux particulièrement stratégiques. En effet, le massif et la réserve naturelle de la plaine des Maures constituent des milieux emblématiques au-delà du département du Var. Ils sont connus pour leur valeur, tant du point de vue écologique que paysager.

Les opérations de remises en état.

Une entreprise spécialisée dans les travaux environnementaux intervient dans les zones de travaux. Les traversées des cours d'eau sont aménagées avec des produits végétaux, Les talus sont traités contre l'érosion à l'aide de toiles biodégradables, de fascines en cannes de Provence ou de boudins coco. Les parcelles forestières font l'objet de réensemencement en utilisant des graines 100% locales et agréées par les naturalistes. Tout est mis en œuvre afin que l'impact des travaux soit réduit au strict minimum et que peu de temps après la fin des travaux, on ne puisse plus voir où ils se sont déroulés.





Les mesures compensatoires.

Le projet de liaison hydraulique a donc été construit en accordant une place prépondérante à la prise en compte des enjeux environnementaux. Des mesures fortes ont été mises en œuvre pour supprimer ou réduire les impacts négatifs du projet sur la flore et la faune protégées. Néanmoins, un certain nombre d'impacts n'ont pu être totalement évités. Ces impacts résiduels non réductibles ont donc fait l'objet d'une mesure compensatoire foncière. Le principe est d'acquérir des terrains présentant des caractéristiques environnementales similaires à celles sur lesquelles portent les impacts non réductibles, de protéger ces terrains sur le long terme et de mettre en place un plan de gestion approprié, pour créer des conditions optimales au maintien de la biodiversité.

Cette mesure compensatoire a été construite en relation étroite avec le service en charge des ENS (Espaces Naturels Sensibles) du Conseil départemental du Var, notamment concernant le choix des terrains à acquérir (Vallon du Pey entre Sainte Maxime et Plan de la Tour, sur une surface de 50 ha). Pour assurer l'inaliénabilité de ces terrains et afin de garantir la pérennité des mesures de gestion et de protection mises en place, il avait été conclu que ces terrains seraient rétrocédés au Conseil départemental pour intégrer le réseau des ENS. Ces éléments avaient été présentés et entérinés par le Conseil National de Protection de la Nature à travers un dossier de demande de dérogation (arrêté préfectoral du 30/08/2013).

A ce jour :

- l'acquisition de 50 ha de terrains dans les secteurs de haute valeur biologique du Vallon du Pey a été finalisée,
- des écologues ont été mandatés pour définir un état des lieux des enjeux en présence et définir un plan de gestion à mettre en œuvre sur ces terrains. Ce travail est en cours de finalisation,
- dès qu'un plan de gestion aura été défini par le bureau d'études spécialisés, une réunion aura lieu entre la SCP et le Conseil départemental (service ENS) afin d'échanger sur ces objectifs de gestion et définir les modalités de rétrocession des terrains pour intégration au réseau des ENS,
- la SCP aura ensuite en charge de faire valider le plan de gestion à la DREAL, puis le mettre en œuvre sur une durée de 25 ans. Un dossier de demande de prise d'arrêté de protection de biotope sera également constitué, selon les engagements pris auprès du CNPN (Centre National de Protection de la Nature).



LES CHIFFRES CLES DE LA SCP

60 ans d'expertise dans les métiers de l'eau
Un patrimoine hydraulique régional de **2,5 milliards €**
210 km de canaux de transport et de galeries
Plus de 5 000 km de réseau de distribution
4 barrages et plus de **80 réservoirs** de proximité
10 centres d'exploitation
220 Mm³ d'eau brute mobilisée chaque année
500 collaborateurs
500 clients dans plus de 40 pays
7 agences dans le monde

La Société du Canal de Provence, acteur de l'aménagement du territoire et du développement économique de la région provençale, conçoit, réalise et exploite depuis plus de 60 ans des aménagements hydrauliques structurants et respectueux de l'environnement, en tant que concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. À ce titre, la Société du Canal de Provence gère un patrimoine hydraulique régional exceptionnel et mobilise principalement l'eau du Verdon pour l'acheminer et la distribuer sur l'ensemble du territoire provençal. Elle alimente en eau brute, partiellement ou en totalité, 2 millions d'habitants, soit 40% de la population de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 1 700 entreprises, 165 communes, 6 000 exploitations agricoles et 2 000 poteaux et postes incendie. En plus du service de l'eau qu'elle assure en région pour tous les usages auprès de ses clients industriels, ruraux et urbains, la SCP propose son savoir-faire en France et à l'international. Sa plus-value provient de sa capacité à prendre en compte les objectifs de développement durable dans la conception des ouvrages, de son expérience en tant qu'exploitant, et de ses compétences spécifiques en matière d'irrigation.

La SCP articule aujourd'hui son action autour de 4 grandes activités

- C'est une **entreprise publique concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** qui affirme et poursuit sa mission de desserte et de sécurisation en eau de la Provence pour tous les usages,
- C'est aussi une **société de service** dans le domaine de l'eau, plus directement tournée vers les territoires ruraux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- C'est également une **société d'ingénierie** en capacité d'apporter des réponses aux enjeux complexes dans le domaine de l'eau en France mais aussi à l'international,
- C'est enfin une **société productrice d'énergies renouvelables** avec un ensemble de compétences dédiées notamment en hydroélectricité.

Dans un contexte de changement climatique, la mission de la SCP prend aujourd'hui une importance particulière. La région provençale est en effet touchée par des épisodes de sécheresse de plus en plus longs et les cultures dites pluviales (vigne, amandier, blé dur, olivier) ont de plus en plus besoin d'être irriguées. Les futurs aménagements que la Société va devoir mettre en place devront donc participer à l'adaptation de la région provençale au changement climatique pour notamment préserver l'activité agricole.

Le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) de la concession régionale

A la demande de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur, son autorité concédante, la Société du Canal de Provence a élaboré en 2018 un PPI de la Concession régionale sur 20 ans (cette date correspondant à l'échéance du contrat de concession fin 2038). L'objectif est de planifier dans le temps les investissements à réaliser pour répondre aux besoins des territoires et des acteurs du développement économique, mais aussi de faciliter la construction des futurs programmes annuels avec la Région et les collectivités actionnaires.

Sur l'ensemble du périmètre de la concession régionale, le PPI représente 580 millions d'euros d'investissements sur 20 ans, dont 70% consacrés aux aménagements hydroagricoles. Ces investissements seront financés à hauteur de :

- 60% par la SCP,
- 25% par les subventions des collectivités,
- 15% par les clients.

Chiffres clés du Programme Pluriannuel d'Investissement dans le Var

- **280 millions d'euros d'investissements sur 20 ans**, dont 200 millions d'euros consacrés au développement des réseaux d'irrigation hydroagricoles,
- un territoire de **20 000 ha à irriguer**,
- un besoin de financement public de **3 millions d'euros par an** en moyenne, pendant 20 ans,
- pour les périmètres viticoles, des participations privées attendues pour le développement des nouveaux réseaux d'irrigation à hauteur de **4 000 euros/ha équipés**.

L'exploitation de la liaison hydraulique Verdon / Saint-Cassien – Sainte-Maxime par la SCP

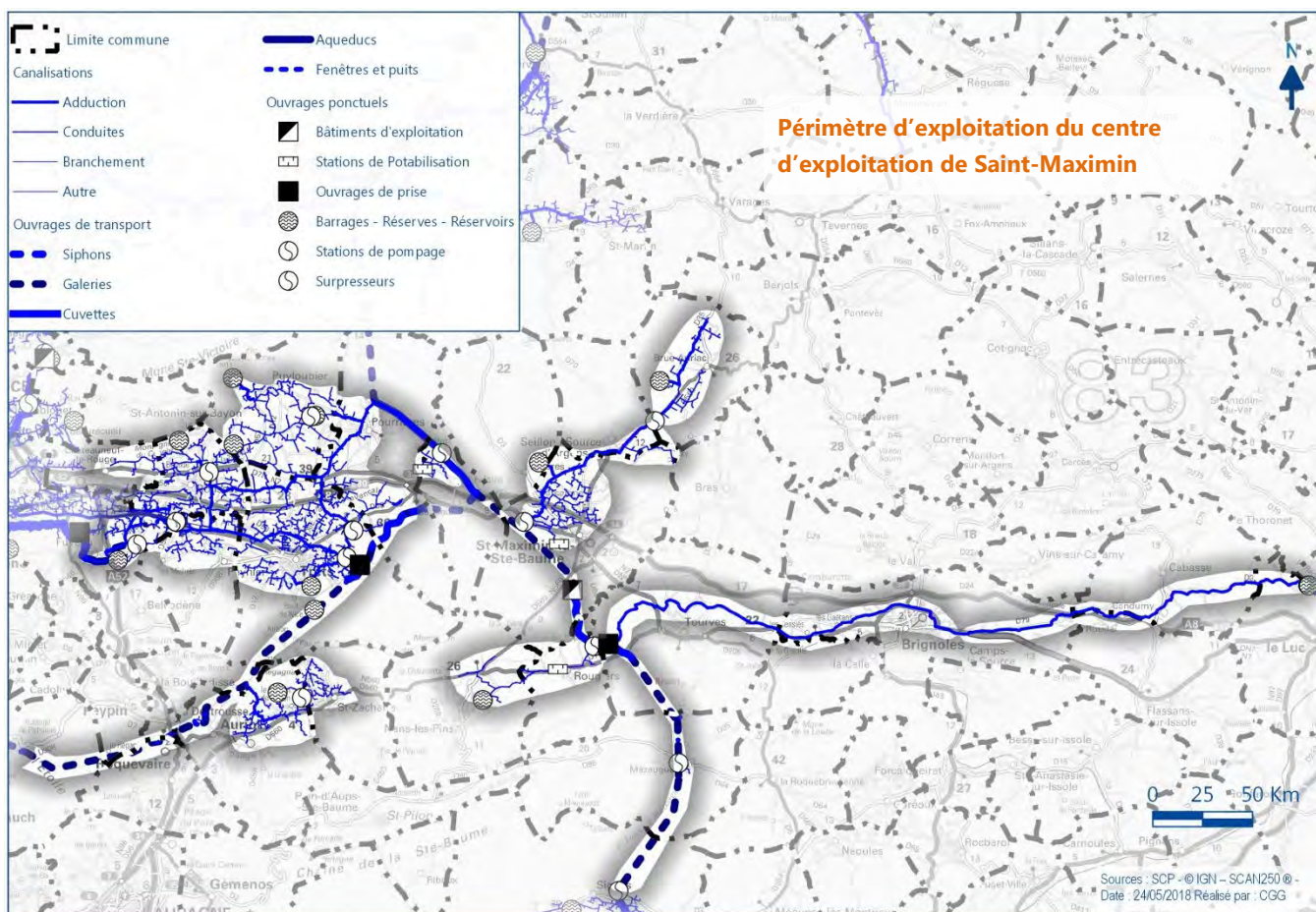
Le périmètre constitué par la liaison hydraulique est rattaché à deux centres d'exploitation qui peuvent intervenir sur les ouvrages ou chez les clients 24 heures/24 et 7 jours/7. Il s'agit :

- du centre de Saint-Maximin qui exploite la partie se situant à l'amont de la liaison, entre la prise d'eau et le réservoir des Caudeirons, sur les communes de Tourves, Brignoles, Cabasse, Flassans-sur-Issole et le Luc,
- du centre de Puget-sur-Argens, qui exploite à la fois :

- o la partie située à l'aval des réservoirs jusqu'aux réseaux existants de Fréjus, c'est-à-dire les réseaux situés sur les communes du Cannet-des-Maures, Vidauban, Taradeau, Les Arcs, Le Muy et Roquebrune-sur-Argens,
- o mais aussi la partie entre Vidauban et Sainte-Maxime en passant par Le Plan-de-la-Tour.

Le centre d'exploitation de Saint-Maximin

- **6 agents d'exploitation**, une technicienne de coordination, une technicienne support relation client
- **Plus de 2 600 postes** de livraison et poteaux incendie
- **Plus de 1700 bornes** d'irrigation
- **Environ 4 500 contrats souscrits** (particuliers, agriculteurs, collectivités, industriels, entreprises)
- **12 communes desservies et 1 syndicat** regroupant 9 communes
- **18 km** de canaux
- **57 km** de galeries
- **525 km** de conduites enterrées
- **1 microcentrale électrique**
- **1 surpresseur**
- **2 stations de potabilisation**
- **10 stations de pompage,**
- **1 réserve**
- **12 réservoirs**



Le centre d'exploitation de Puget-sur-Argens

- **4 agents d'exploitation**, 1 technicien de coordination, 1 technicienne support relation client
- **Plus de 500 postes** de livraison et poteaux incendie
- **790 bornes** d'irrigation
- **Environ 1 400 contrats souscrits** (particuliers, agriculteurs, collectivités, industriels, entreprises)
- **Contrat avec la Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez et le Syndicat de l'Eau du Var Est** ainsi que **3 communes**
- **251 km** de conduites enterrées
- **3 surpresseurs**
- **2 stations de potabilisation**
- **3 stations de pompage**
- **2 réserves**
- **6 réservoirs**

